



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2018 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest qui a eu lieu le 5 juin 2018 à la salle du conseil au 806, rang de la Rivière Sud, Saint-Roch-Ouest, a été adopté le règlement numéro 125-2018 sur la prévention des incendies.

Le règlement 125-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement durant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ À** Saint-Roch-Ouest, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018.

Sherron Kollar,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Sherron Kollar**, *directrice générale* de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le mardi 12 juin 2018.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018.

Sherron Kollar,  
Directrice générale